

Assurance Matériel informatique

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

.Com



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance .Com couvre le matériel professionnel, tel que décrit dans la rubrique « qu'est ce qui est assuré » contre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains et contre le vol, à condition que ce matériel soit prêt à l'emploi. Les garanties dégâts matériels et vol sont automatiquement complétées, pour le matériel informatique et bureautique, par les garanties frais supplémentaires et données et programmes.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit en valeur déclarée, fixée sous votre responsabilité, et couvre le matériel informatique fixe et mobile, le matériel bureautique fixe, le matériel électronique du bâtiment, les caisses enregistreuses et terminaux de loteries ainsi que tout appareillage spécifique nommément désigné dans les conditions particulières. L'indemnisation est fixée en valeur réelle ou valeur à neuf en tenant compte du type de sinistre (sinistre partiel ou total), du type de matériel et du (non) remplacement en cas de sinistre total.

Garanties dégâts matériels et vol (compris dans la prime) :

- ✓ Tous dégâts matériels imprévisibles et soudains
- ✓ Vol avec circonstance aggravante

Garanties complémentaires (compris dans la prime) :

- Extension de couverture aux nouveaux matériels, supplémentaires ou en substitution, avec caractéristiques correspondantes au type et/ou à la nature du matériel déjà assuré
- En cas de sinistre : les frais de sauvetage, les frais d'enlèvement et de mise en décharge des débris du matériel

Garantie frais supplémentaires (compris dans la prime, pour le matériel informatique et le matériel bureautique) :

Les frais décrits en conditions générales, suite à un sinistre couvert en garanties dégâts matériels et vol, exposés lors de la période d'indemnisation dans les buts d'éviter la cessation d'activité ou de limiter l'interruption/ la réduction de l'activité du matériel sinistré et de pouvoir continuer le travail normalement effectué par ce même matériel. Exemple : frais de personnel temporaire et frais pour l'adaptation des programmes.

Garantie données et programmes (compris dans la prime, pour le matériel informatique et le matériel bureautique) :

Les frais décrits en conditions générales, exposés pour la reconstitution des données perdues et le remplacement des supports sinistrés, pour autant qu'ils résultent directement d'un sinistre couvert en garanties dégâts matériels et vol. Exemple : frais de remplacement des supports de données interchangeables par l'utilisateur et coûts de réenregistrement des données de base.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages aux enseignes et au matériel portable suivant : matériel informatique avec écran de moins de 7 inch, matériel de téléphonie et appareil périphérique.
- ✗ Dommages aux fournitures et combustibles
- ✗ Dommages aux éléments électroniques interchangeables et ceux à remplacement régulier pour les dommages en dehors de tout sinistre indemnisable
- ✗ Sinistre subi par un assuré auteur d'un acte intentionnel
- ✗ Sinistre découvert lors d'un contrôle ou inventaire
- ✗ Attentat et conflit du travail, actes collectifs de violence, actes de vandalisme et actes de malveillance d'inspiration collective
- ✗ Cataclysmes naturels
- ✗ Risque nucléaire et tout acte volontaire au moyen d'explosifs ou de moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs
- ✗ Sinistre causé par un virus informatique ou malware
- ✗ Sinistre pour lequel un tiers est contractuellement ou légalement responsable
- ✗ Usage non-conforme aux stipulations du fabricant ou non-respect des prescriptions légales
- ✗ Vice propre, usure et autres détériorations progressives
- ✗ Dommages esthétiques et dommages indirects
- ✗ Frais suite à amélioration du matériel, mauvaise programmation, altération de données/programmes, retard de réparation et obtention de licence



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré) / Dégâts pendant le délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due). Les franchises et délais de carence sont repris en conditions générales et/ou particulières.
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières.
- ! Sous-assurance : afin d'éviter la sous-assurance, la valeur déclarée doit être égale à tout moment à la valeur à neuf totale du matériel assuré.
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Principe** : en Belgique, dans les lieux mentionnés aux conditions particulières
- ✓ **Extensions** :
 - Matériel fixe : pendant son transport occasionnel organisé par vous d'un site d'exploitation vers un autre ou vers le domicile d'un de vos préposés (et retour) ou vers une société de réparation (et retour)
 - Matériel informatique portable : à la demande, suivant territorialité reprise en conditions particulières
 - Matériel dans un véhicule inoccupé : extension couverture vol moyennant respect de certaines conditions de prévention
 - Matériel en cas de transport par avion : en tant que bagage à main à l'intérieur de la cabine



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : changement de l'activité décrite, achat de matériel supplémentaire,...
- **En cas de sinistre** :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.